

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 41 (1896)
Heft: 5

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

arrêter. Quand les chefs des groupes d'éclaireurs d'une section de pointe ou d'une compagnie de tête sauront se convaincre de cette vérité, non seulement ils n'auront plus l'idée de s'arrêter, mais immédiatement, instinctivement, ils formuleront les commandements pour le déploiement de leurs subdivisions et fonceront sur l'obstacle. De ces commandements, le premier qui se présentera à leur esprit, en même temps que le déploiement, sera toujours : En avant, pas gymnastique, marche!

ACTES OFFICIELS

En date du 8 mai, le Conseil fédéral a déclaré d'ordonnance pour la cavalerie un nouveau modèle de sabre.

Il a décidé de soumettre aux Chambres des messages et des projets de loi concernant :

1. L'organisation des troupes d'infanterie de landwehr ; 2. L'augmentation des effectifs de la cavalerie de division ; 3. L'organisation des corps de troupes d'artillerie ; 4. L'instruction de la landwehr.

Il a adopté un nouveau règlement sur l'école de pièce et l'école de tir de l'artillerie.

Le Conseil fédéral a promu au grade de major d'artillerie, M. Edmond d'Erlach, capitaine d'artillerie, instructeur d'artillerie de II^e classe ; au grade de capitaine d'infanterie, M. Paul Spengler, de Lenzbourg, à Olten, contrôleur d'armes de la V^e division, premier lieutenant d'infanterie.

Il a promu au grade de major dans les troupes d'administration M. Louis Rosset, capitaine, à Montreux.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur de deuxième classe d'artillerie M. Paul Lardy, d'Auvernier, à Neuchâtel, capitaine à l'état-major général.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Cuba. — A la suite d'une condamnation à mort prononcée militairement contre quelques volontaires américains et fortement appuyée par le généralissime Weyler, les relations entre les Etats-Unis et l'Espagne tendent à s'aggraver de plus en plus. Aux démonstrations populaires commencent à succéder, de part et d'autre, quelques symptômes de menaces plus ou moins officielles.